



RÈGLEMENTS DES MICROS D'OR

PARRAINÉS PAR L'UJSF ET CNOSF

SAISON 2025

Journalistes



RÈGLEMENT MICROS D'OR

TOUT SAVOIR SUR LES MODALITÉS
DE PARTICIPATION. P2



RÈGLEMENT PRIX DU PUBLIC

RÈGLEMENT PRIX DU PUBLIC. P8



FORMULAIRE POUR ENVOYER VOS REPORTAGES.

FORMULAIRE D'INSCRIPTION.
Ci-dessous

Formulaire d'inscription : [Par ici](#)



Email pour envoyer vos reportages: sujetsmicrosdor@gmail.com

P 2 - RÈGLEMENT DES MICROS D'OR
P10 - RÈGLEMENT PRIX DU PUBLIC COCA-COLA

Article 1 :

L'Union des Journalistes de Sport en France avec comme support l'Association du Trophée Sportif de la Communication et la société CD concept organisent annuellement les Micros d'Or qui désignent les meilleurs reportages de sport, réalisés et diffusés par la presse audiovisuelle.

Les Micros d'Or sont parrainés par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF).

Les reportages doivent obligatoirement concerner le sport, l'exploit ou l'aventure sportive.

Article 2 :

Ces prix, récompensant chaque catégorie, intitulés « Micros d'Or », parrainés par le CNOSF sont destinés à privilégier l'image, le son, le journaliste (rédacteur, reporter, JRI) et son équipe.

Il comprend six catégories :

- Radio (journaux d'informations ou émissions de sport)
- Journal Télévisé ou éditions d'informations sportives
- Handisport et sports adaptés (reportages audiovisuels)
- Magazines télévisés
- Digitale (reportages diffusés sur le web)

Les reportages devront avoir été diffusés pour la première fois au cours de la période des douze mois précédant la date de pré sélection de la dernière édition (2 novembre 2021), soit dans le cadre des journaux radiophoniques, télévisés ou web, tant sur des réseaux régionaux que nationaux, soit dans des émissions magazines d'informations nationales ou régionales.

La durée maximum des reportages est fixée comme suit :

- Magazine : pas de durée limitée
- Journaux télévisés: pas de durée limitée
- Handisport : 20 minutes (durée maximale)
- Digitale : 52 minutes (durée maximale)
- Radio : 10 minutes (durée maximale)
- La diffusion intégrale est exigée.

Article 3 :

Participation :

Pour être acceptés, les sujets soumis à la compétition doivent avoir été diffusés sur les antennes des télévisions, de radios ou sur les sites internet et les différentes plates formes officielles françaises.

Les reportages doivent obligatoirement présenter une œuvre de création.

Elle peut être réalisée par une équipe réduite ou complète en ce qui concerne la télévision, soit par un seul journaliste.

Les reportages présentés doivent être l'œuvre de professionnels titulaires de la carte nationale d'identité de journaliste validée pour l'année en cours. Ils peuvent être membres ou non de l'UJSF.

Présentation :

Les reportages peuvent être indistinctement proposés par leurs auteurs, producteurs ou chefs de différents services des chaînes ou organismes avec l'accord des responsables des sujets.

Article 4 :

Organisation :

Une commission « d'organisation » est mise en place chaque année. Elle est composée de : Le (ou les) représentants du CNOSF et de l'UJSF

Cette commission désigne un délégué responsable des modalités pratiques.

Article 5 :

Pré sélection :

La commission d'organisation nomme chaque année les différents jurés nécessaires.

Ils sont :

- Représentants de l'UJSF
- Représentants du CNOSF ou des CROS
- Personnalités sportives et de la communication
- Personnalités reconnues pour leur notoriété sur le plan professionnel

Le juré doit s'engager à assister à la projection de tous les reportages participant au concours. En cours de compétition, la Commission d'organisation pourvoit au remplacement des jurés défaillants.

Article 6 :

LE JURY FINAL

Le jury final est présidé par une personnalité sportive choisie par la Commission d'organisation. **Il est composé de champions représentatifs dans leurs disciplines respectives, des sportifs de haut niveau et de personnalités compétentes...**

Article 7 :

Les délibérations du jury ont lieu à huis clos et suivant le souhait du Président du jury le vote peut s'effectuer à bulletins secrets. Les résultats sont obtenus à la majorité. Le président a voix prépondérante pour départager les éventuels ex- æquo.

Article 8 :

Les candidats ne peuvent présenter **qu'un seul reportage dans chacune des catégories**. Pour tout envoi de reportages, contacter :

sujetsmicrosdor@gmail.com

En retour , les candidats reçoivent un formulaire à remplir impérativement !

Par la suite, les candidats doivent livrer leurs reportages accompagnés d'une notice présentant le sujet (30 lignes dactylographiées maximum) et d'une attestation d'une responsable de la société dont ils dépendent, soit du diffuseur pour les sociétés de production et les free lance, certifiant que le sujet proposé est conforme au présent règlement en ce qui concerne sa fabrication sa date de diffusion ou de programmation.

Les candidats doivent faire parvenir leurs reportages impérativement par voie numérique, avant le 10 novembre 2025 :

1. Télévision :

- Le fichier numérique avec synthés, sans marquage (de type « propriété de « ne pas diffuser », etc... **(H.264 HD 1920x1080 .mp4 ou .mov)**)
- Une présentation écrite succincte
- Attestation de diffusion (date, heure et programme de diffusion)
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candidat

2. Radio :

- Le fichier numérique (**wav ou mp3**)
- Une présentation écrite succincte
- Attestation de diffusion (date, heure et programme de diffusion)
- Les coordonnées complètes (téléphone et email) du candida
- Les éléments doivent être envoyés par **lien de téléchargement (wetransfer ou smash)** à l'adresse email suivante : Sujetsmicrosdor@gmail.com

Article 9 :

Avant l'ouverture de la séance d'examen des documents, les organisateurs vérifient si les envois sont conformes au règlement (Art 2-3-8). Si l'envoi n'est pas conforme, les organisateurs sont tenus d'en aviser immédiatement l'organisme ou le journaliste concerné.

Article 10 :

L'ordre de présentation des sujets est établi par tirage au sort dans chaque catégorie. Sur la base de ce tirage, les organisateurs dressent le programme des projections.

Article 11 :

Le jury décerne 7 prix, dont deux spéciaux :

- Le Micro d'Or « René Espana » (radio), d'une valeur de 1500 euros, doté par « Sport Akiléine».
- Le Micro d'Or « Colette Besson » (reportage diffusé dans un journal télévisé) d'une valeur de 3000 euros, est doté par «les laboratoires Boiron ».
- Le Micro d'Or « Yves Auberson » (Handisports et sport adapté, télévision), d'une valeur de 3000 euros, est doté par « Sodexo ».
- Le Micro d'Or Henri Sérandour » (magazine télévision), d'une valeur de 3000 euros, est doté par Trenitalia)
- Le Micro d'Or (Digital), d'une valeur de 2000 euros.
(Format vertical à destination des réseaux sociaux de médias sportifs
Durée maximum 2 minutes 30
- Le « Prix du Public » (télévision) est parrainé par Coca Cola n'a pas de dotation financière...
Invitation pour deux personnes tirées au sort parmi les participants au
Vote...

Tous les Micros d'Or décernés sont l'œuvre du Maître verrier : Ada Loumani

Le classement d'ex-æquo est exclu. Chaque prix sera décerné au journaliste professionnel auteur du sujet.

Le jury final délibérera **le 12 décembre à La Plagne**. Les reportages présélectionnés pourront être diffusés sur différents supports médiatiques sans aucun droit onéreux.

**Fait l'objet d'un règlement à part*

Article 12 :

Le jury peut, s'il le juge opportun, décerner des mentions à des sujets non primés.

Article 13 :

Le jury prendra en compte des valeurs professionnelles aussi bien dans la présentation télévisuelle ou radiophonique que dans le choix et le traitement de l'information ou du magazine.

Article 14 :

Les décisions du jury sont sans appel.

Article 15 :

Les reportages sont présentés en circuit fermé au jury, autant de fois que cela sera nécessaire. Les organismes de radios, télévisions et de productions concernés garantissent que ces projections ne seront soumis à aucun droit d'auteur ni à aucune autre indemnité.

Le jury n'examinera que les reportages accompagnés d'une attestation précisant que tous les organismes de langue française sont autorisés à diffuser gratuitement tout ou une partie des sujets présentés et primés, soit à l'échelon régional, soit au plan national.

Article 16 :

Dans la mesure du possible, il sera demandé aux différentes sociétés de télévisions, de radiodiffusions du service public et du privé, ainsi que les productions de collaborer matériellement à l'organisation du concours.

Cette collaboration pouvant être le prêt de matériel ou de locaux.

Les reportages des lauréats seront diffusés sur « Sport en France », chaîne partenaire du CNOSF, lors d'émissions dédiées aux Micros d'Or

Article 17 :

Chaque média, organisme ou agence, s'engage à une campagne d'information auprès de ses membres et à faciliter la tâche et les déplacements de ceux-ci lorsqu'ils sont concernés par une charge ou une récompense dans le cadre des Micros d'Or.

Article 18 :

Soumettre un reportage aux Micros d'Or, implique l'acceptation du présent règlement.

Article 19 :

Sélection finale :

Les journalistes nommés, voire un de leur représentant, devront présenter leurs sujets devant le jury final. Avant et après diffusion des reportages, ils répondront aux interrogations du jury le **12 décembre à Morzine Avoriaz.**

Réception des sujets avant le : 10 novembre 2025

Réunion du jury final : 12 décembre 2025

Proclamation du Palmarès : 13 décembre 2025

Les déplacements et hébergements des nommés sont pris en charge par le comité d'organisation.

**Date limite d'envoi des sujets :
10 Novembre 2025**

MICROS D'OR UJSF

P A R R A I N E S P A R



Prix du Public

Coca-Cola

Article 1 : Organisateur du jeu

L'Union des Journalistes de Sport en France (Siret 784 709 609 00038), située au 95 avenue de France 75013 Paris, organise le jeu-concours « Prix du Public Coca-Cola ». Ce jeu-concours se déroule du 5 au 15 novembre 2025 à midi, dans les conditions prévues au présent règlement.

Article 2 : Participation

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des entités organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles. Offre limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse,) sur la durée du jeu.

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

Article 3 : Annonce du jeu

Ce jeu sera disponible sur nos réseaux sociaux :

<https://www.facebook.com/Microsdor>

<https://twitter.com/microsdor> [https://](https://www.instagram.com/microsdor/)

www.instagram.com/microsdor/

Article 4 : Définition et valeur de la dotation

Est mis en jeu :

Un séjour pour deux personnes au Club Med de La Plagne dans le cadre des Micros d'Or du 12 au 14 décembre 2025 .

L'organisateur ne peut être tenu responsable pour tous défauts ou défaillances de la dotation. La dotation (sous forme d'invitations nominatives) sera directement envoyée aux gagnants à l'adresse mail qu'ils auront communiqué lors de leur inscription à l'organisateur du jeu concours).

Cette dotation est nominative et ne pourra en aucun cas être donnée à une autre personne. Cette dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Article 5 : Modalités de participation

1. La participation au jeu se fait exclusivement sur le site indiqué à l'article 3 et elle est ouverte à toute personne physique, majeure et résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exception du personnel des entités organisatrices gestionnaires et de contrôle, et de leurs familles. Offre limitée à une seule participation par foyer (même adresse, même nom) sur la durée du jeu. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie ou courrier électronique autre que le formulaire d'inscription proposé ne pourra être prise en compte. Afin de participer au dit jeu, toute personne doit correctement remplir les différents champs proposés (notamment nom, prénom, adresse complète, numéro de téléphone, mail, choix du reportage) avant la date limite de participation fixée au 17 novembre 2024 midi. Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date du 17 novembre 2024 midi sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort.

2. Pour participer au tirage au sort, le participant devra :
Avoir voté pour le reportage en compétition dans la catégorie « Prix du Public Coca-Cola » des Micros d'Or ayant remporté le plus de suffrages.

2.1. Prix du Public Coca-Cola

Le Prix du Public Coca-Cola sera organisé du 7 au 17 novembre 2024 à midi.

Le reportage ayant cumulé le plus de votes sera désigné vainqueur et le tirage au sort s'effectuera parmi les internautes ayant voté pour le reportage lauréat.

Le reportage lauréat sera divulgué le 14 décembre 2024 au cours de la proclamation du palmarès des Micros d'Or, effectuée à La Plagne.

Le gagnant du jeu-concours s'engage à ne pas communiquer le nom du lauréat avant la proclamation officielle.

Le tirage au sort aura lieu le 15 novembre 2025 à 15h

3. l'organisateur informera le gagnant par (email et/ou téléphone) le jour même du tirage au sort. Sans réponse de la part du gagnant sous 48h à partir de la réception de la notification ou de l'appel téléphonique de la part de l'organisation, la dotation sera perdue pour le participant et un nouveau tirage au sort sera organisé.

Article 6 : Droit à l'image

Du fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisateur à utiliser ses noms, prénoms, éventuellement photographies dans toute manifestation promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

Article 7 : Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations
L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter, ou à en modifier les conditions.

Article 8 : Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect de l'article 9 du code civil. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article 9 : Interprétation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement. L'organisateur ne répondra à aucune question concernant les modalités pratiques du jeu pendant toute sa durée.

L'organisateur tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait à se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article 10 : Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse du jeu précisée à l'article 11. Les informations collectées ne seront pas conservées au-delà de la fin de jeu-concours.

Article 11 : Adresse postale du jeu

L'adresse postale du jeu est : UJSF

Prix du Public Coca-Cola

95 avenue de France 75013 Paris

Article 12 : Acceptation du règlement

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement qui est déposé sur NOTRE FORMULAIRE Le règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, en écrivant à l'adresse précisée à l'article 11, ou peut être consulté sur en entête du formulaire de vote.

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur - base 20g) peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du jeu précisée à l'article 11, pendant toute la durée du jeu, en joignant obligatoirement un RIB ou RIP dans la limite d'un remboursement, pour toute la durée du jeu, par foyer (même nom, même adresse, même RIB ou RIP).